

# CONSEIL MUNICIPAL D'HERMANCE

Législature 2015-2020

*Procès-verbal de la  
séance du 24  
septembre 2019*

N°39



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 17 septembre 2019.

Sont présents :

**Les membres du Bureau :**

Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	<i>Président</i>
Monsieur	Denis	MEGEVAND	<i>Vice-président</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

**Les Conseillers municipaux :**

Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET	<b>Absente</b>
Madame	Anahita	BLANC-MEYLAN	
Madame	Colette	CHEVALIER	
Madame	Amélie	CITTADINI NAEF	
Monsieur	Marc	FUHRMANN	
Monsieur	Grégory	GARCIA	
Monsieur	Gilles	MONNIER	
Monsieur	Yvan	NEJAR	
Monsieur	Olivier	PFORTNER	
Monsieur	Pascal	RENAUD	
Madame	Shirine	STRAUMANN	

**Pour l'Exécutif :**

Madame	Karine	BRUCHEZ GILBERTO	<i>Maire</i>	
Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI	<i>Adjoint</i>	<b>Excusé</b>
Monsieur	Thierry	VIDONNE	<i>Adjoint</i>	<b>Excusé</b>

**Public : 1**



A l'ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 juin 2019**
2. **Communications du Bureau**
  - a. **Présidence du local de vote année 2020**
3. **Communications de l'Exécutif**
4. **Travaux des commissions :**
  - a. **Commission UCA (27.08 & 17.09)**
  - b. **Commission SSCML (03.09.19)**
  - c. **Commission ad hoc Salle communale (10.09)**
5. **Propositions individuelles et questions**

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h36 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'au public venu assister aux débats.

En préambule des discussions, Monsieur TAGLIABUE indique que, sous réserve de l'acceptation du Conseil, les points suivants seront ajoutés à l'ordre du jour, à la suite du point n°4 :

- Résolution : présentée par Monsieur NEJAR, ce dernier transmettra les documents y relatifs
- Courrier de Monsieur PICCHIONE
- Rapport de la Conférence intercommunale CoHerAn

Au vu de l'importance du sujet, Monsieur NEJAR se demande s'il ne serait pas plus judicieux de déplacer le point relatif au traitement de la résolution en début de séance ?

Pour sa part, Monsieur TAGLIABUE est d'avis qu'il est préférable de traiter ce sujet après les travaux des commissions afin d'avoir toutes les informations nécessaires.

Monsieur TAGLIABUE soumet la modification de l'ordre du jour au vote, celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président excuse l'absence de Monsieur VIDONNE retenu à un débat public à Lancy pour la campagne des élections fédérales ainsi que celle de Monsieur SCHNEEBELI qui est malade. Madame BELENGER BRECHET est absente.

### **1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 juin 2019**

Monsieur TAGLIABUE indique que le nom du président en bas du pied de page n'a pas été modifié et est inscrit le nom de Monsieur NEJAR.

Monsieur FURHMANN fait mention d'une remarque de Monsieur NEJAR qui n'a pas été reportée dans le procès-verbal. En effet, lorsque Monsieur VIDONNE indiquait que la suppression de la levée des déchets organiques était un choix écologique, Monsieur NEJAR a souligné que le déplacement individuel de chaque voiture pour débarrasser, plantes ou les tontes de gazon, serait bien moins écologique qu'une levée hebdomadaire au porte-à-porte. Monsieur NEJAR confirme cette information.

(Note : après réécoute de l'enregistrement, les propos prêtés à Monsieur NEJAR ont en réalité été exprimés par Monsieur RENAUD, ce dernier ayant indiqué que l'argument écologique n'étant pas



adéquat dans la mesure où il était prévu de supprimer la tournée d'un camion mais que ce dernier serait remplacé par le balai de 300 véhicules venant amener les déchets à évacuer.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal du 18 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Communications du Bureau**

### **a. Présidence du local de vote année 2020**

Madame PION informe avoir reçu le formulaire pour la nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 2020. Elle signale que l'année 2020 sera une année électorale et rappelle que les citoyens candidats à une élection et les membres de la commission électorale centrale ne peuvent exercer la fonction de président, vice-président ou juré électoral.

Les différentes dates prévues en 2020 seront les suivantes :

- 9 février votation populaire
- 15 mars 1er tour de l'élection des Conseils municipaux et Exécutifs communaux
- 5 avril 2ème tour de l'élection des Conseils municipaux et Exécutifs communaux
- 26 avril élection du Pouvoir Judiciaire
- 17 mai votation populaire
- 27 septembre votation populaire
- 29 novembre votation populaire

Madame PION informe que le formulaire devra être renvoyé au Service des votations et élections, avec les noms des personnes qui se chargeront de la présidence et vice-présidence ainsi que leurs suppléants. Les fonctions de président et vice-président sont actuellement assurées respectivement par Messieurs David VIDONNE et Maxime LEY, et leurs suppléants Messieurs GARCIA et PFORTNER.

## **3. Communications de l'Exécutif**

### **Agenda**

Madame le Maire annonce qu'un exercice de corps de troupes de l'armée suisse se déroulera du 4 au 8 octobre dans la région, pour lequel plusieurs militaires seront positionnés sur la Commune, armés mais sans munition. Un tout ménage, validé préalablement par l'entité concernée, sera distribué le lundi 30.09.19.

La Magistrat rappelle l'évènement « La nuit est belle ! » pour laquelle un tout-ménage a été transmis. Elle explique que chacun peut soumettre une activité/animation, comme l'a fait Monsieur Valentin MEYLAN sur Facebook lequel proposait une soirée dans la propriété de Madame Fabienne NAEF. Initialement, l'extinction de l'éclairage public était prévue toute la nuit, mais suite à un désaccord du Département de la sécurité, celui-ci ne durera que de 20h à minuit. Toutes les communes genevoises participent à cet évènement.

## **4. Travaux des commissions :**

### **a. Commission UCA (27.08 & 17.09)**



Monsieur NEJAR demande des explications concernant l'article qui a été inséré dans le projet de règlement du plan de site, au point 3, page 3 du procès-verbal du 27.08.19. Il n'est pas certain d'avoir compris sa signification : « *Art. 9.1 : Les places de stationnement privées doivent être établies sur fonds privé* ».

Monsieur TAGLIABUE explique que lors de l'établissement d'un projet de construction, les places de parking privées doivent être incluses dans celui-ci, soit sur le fonds privé. Il explique que pour la commission cela n'est pas souhaitable, car l'intégration d'une place de parking sur fonds privé engendrerait la suppression d'une éventuelle place de parking sur le domaine public afin de créer/privatiser l'accès pour le/s véhicule/s. De plus, les commissaires ont considéré qu'il serait préférable de protéger les cours intérieures au lieu d'y stationner des véhicules. La commission a ajouté qu'il ne pourrait y avoir qu'un seul accès (suppression d'une seule place de parking) afin de ne pas condamner toute la longueur. Selon le Conseiller, les dispositions légales cantonales ne devraient pas s'appliquer dans un bourg tel qu'Hermance. En conséquence, il a été demandé au mandataire de se renseigner afin de modifier ledit article.

Faisant suite à la remarque de Monsieur NEJAR concernant l'article indiquant que les rampes d'accès en sous-sol sont interdites, Monsieur TAGLIABUE répond qu'effectivement la création de parkings souterrains dans le plan de site n'est pas possible. Monsieur NEJAR souligne que la parcelle 1943 n'est pas incluse dans le plan de site.

Monsieur NEJAR se demande si l'ancienneté serait l'une des raisons pour laquelle le Four est inscrit dans les bâtiments dignes d'intérêt.

Madame le Maire ne pense pas que ce soit le motif. Elle informe qu'il n'est pas possible de contester le relevé, mais qu'il reste envisageable de présenter un projet dans lequel le Four doit être détruit.

Monsieur TAGLABUE relaye les paroles de Monsieur URFER, ce dernier expliquant que le Service juridique des Monuments et Sites souhaite éviter le déclassement d'objets recensés afin d'éviter de créer des précédents. Une procédure de déclassement pourrait néanmoins être engagée, mais des arguments devraient être présentés. Il ajoute que ledit Four a été classé avant le recensement, avant même l'ancien plan de site (1979) et qu'il a été mentionné lors de la séance sur le recensement architectural d'Hermance.

Monsieur NEJAR demande s'il est dès lors obligatoire de procéder par une procédure de déclassement.

Monsieur TAGLIABUE rappelle que les objets classés ne peuvent être démolis.

Monsieur NEJAR reprend les lignes de Monsieur TAGLIABUE au point 4, concernant la parcelle 1943 dans lesquelles il indique sa crainte que rien ne se débloque d'ici la fin de la législature. Il rappelle les discussions relatives au mandat de la société Iconsulting qui assisterait la commune dans la conception du projet.

Répondant à Monsieur RENAUD, Monsieur NEJAR indique que le montant de l'offre de la société est de CHF 20'000.-.

Monsieur TAGLIABUE considère que ces démarches doivent être effectuées par un Magistrat et non par un conseiller municipal.



Madame le Maire souligne qu'elle a rencontré les éventuels mandataires sur recommandation de Monsieur NEJAR et en compagnie de ce dernier.

Faisant suite à la question de Monsieur NEJAR concernant le procès-verbal du 17 septembre dans lequel est mentionnée l'Hostellerie du Cerf, Monsieur TAGLIABUE indique qu'il s'agit de la bâtisse située à la rue du Nord 26, sur laquelle se trouve encore l'enseigne.

Monsieur NEJAR souhaite également des précisions concernant le lieu nommé la « grotte Bernasconi ».

Monsieur TAGLIABUE explique que sur la parcelle de Madame BERNASCONI, il y a une sorte de caverne. Il regrette qu'il n'y ait rien qui puisse être fait pour ce lieu. Il ajoute qu'Urbaplan se renseignera sur ce qui pourrait être inscrit sur le plan de site.

Monsieur FUHRMANN reprend les lignes de Monsieur TAGLIABUE, dans le procès-verbal du 27 août, dans lequel il est mentionné concernant le plan de site : *« le Conseiller regrette que peu ou pas de proposition viennent agrémenter l'existant »*. Il souhaite des explications des commissaires sur le fait qu'aucune idée présentée par les participants de la séance publique sur le plan de site n'a permis de modifier, un tant soit peu, les éléments liés aux projets et que rien n'y ait été inclus. Il rappelle le sujet de la sortie Nord du village qui a reçu un grand nombre de remarques. Le Conseiller ne comprend pas à quoi a servi cette séance publique si les commentaires n'ont pas été pris en considération.

Monsieur RENAUD est relativement du même avis que son préopinant. Il se remémore les éléments les plus évoqués, tels le nombre de logements ou la sortie Nord du village. Pour les logements, il admet que la Commune tente de trouver des solutions. En revanche, rien n'a été envisagé quant à l'aménagement et à l'esthétisme de la sortie nord du village.

Monsieur FURHMANN revient sur ladite séance publique qui a été un succès. Il se demande si cet exercice a été fait en vain, d'autant plus qu'il est indiqué dans le procès-verbal du 17 septembre que *« le Canton a la maîtrise de l'entier de la procédure et qui peut imposer des dispositions non voulues par la Commune »*. Il traduit qu'il est inutile d'essayer d'entreprendre quoi que ce soit.

Monsieur NEJAR se demande si les propositions d'amélioration d'aménagement doivent figurer dans le plan de site.

Monsieur TAGLIABUE indique que la problématique centrale de la sortie nord tourne autour de la zone d'activités PIUZ (garage et exploitation agricole). Monsieur Raphaël PIUZ souhaite pour sa part refaire son hangar et a par conséquent approché la Mairie ainsi qu'Urbaplan.

Madame le Maire corrige cette information, et précise que Monsieur R. PIUZ a contacté Monsieur SCHNEEBELI et le mandataire.

Monsieur TAGLIABUE estime que le sujet est compliqué étant donné que Monsieur SCHNEEBELI, en charge de ce dossier, est absent et qu'il n'a pas donné d'information sur ce point. Le Conseiller explique que suite à la sollicitation de R. PIUZ, relatée lors de la séance de commission, Monsieur TAGLIABUE a demandé que tout le périmètre tel qu'il était indiqué dans le plan directeur 2007 soit étudié, y compris le garage et le hangar ; Monsieur URFER fera le nécessaire pour que cette remarque soit insérée dans le plan de site.



Monsieur NEJAR traduit que la requête de Monsieur R. PIUZ relative au hangar permettrait d'éviter une dérogation ultérieure.

Monsieur TAGLIABUE complète en informant que les Services des monuments et sites ainsi que les juristes, ne souhaitaient pas ajouter un potentiel de construction sur ces surfaces afin d'empêcher d'amener du logement. Le Conseiller considère que ce sujet mériterait plusieurs séances de travail.

Monsieur NEJAR estime qu'il serait judicieux d'ajouter les remarques qui ont été relevées lors de la séance publique afin qu'elles soient ajoutées dans le plan de site.

Madame le Maire indique que la Commune pourra faire des commentaires uniquement lors de l'enquête publique. Elle pense qu'il faudrait travailler dès maintenant sur toutes les questions à transmettre lors de ladite enquête, car lorsqu'elle démarrera la Commune ne disposera que de 30 jours pour se faire entendre. A la fin d'une séance plénière de la CMNS (Commission des monuments, de la nature et des sites), qui s'est déroulée sur Hermance, Madame le Maire a profité de montrer l'endroit aux membres de la commission, Monsieur R.PIUZ était sur place et a pu brièvement présenter son projet. Étant donné qu'il s'agit d'un agriculteur local/bio, la CMNS est plutôt ouverte à la discussion. Seul l'accord du Service des forêts n'est pas encore assuré.

Monsieur TAGLIABUE informe que Monsieur R. PIUZ a présenté un avant-projet de faisabilité à l'Exécutif. Après discussion avec Urbaplan, ce dernier a estimé qu'il fallait que Monsieur R. PIUZ fasse rapidement une demande de renseignement, qui permettrait d'avoir une réponse formelle sur la possibilité de déroger éventuellement sur les distances de la forêt. Dès qu'il recevra une réponse et selon le timing, cela pourrait potentiellement être inséré au plan de site.

Monsieur FUHRMANN constate que dans le plan directeur 2007, au point 5.24, pour la région allant de l'épicerie jusqu'à la douane, il est indiqué : « *Ces terrains étant exclusivement situés en zone agricole hors SDA, un futur développement devrait se faire en envisageant une modification du régime des zones et un allègement de la contrainte de "non bâtir" du plan de site du village d'Hermance qui grève ce lieu.* ». Le Conseiller se demande si dans le plan de site actuellement proposé, un élément va en ce sens, d'autant plus que c'est ce que veulent les hermançois.

Monsieur TAGLIABUE rétorque par la négative et explique que le SMS (Service des monuments et des sites) ainsi que le département ne veulent pas travailler sur l'élaboration d'une image directrice pour cet endroit. La Commune pourrait quant à elle s'y atteler, il faudrait toutefois passer par une étude.

Pour Monsieur NEJAR rien ne peut être prévu pour le moment étant donné que le garage et le hangar se trouvent dans cette zone. La Commune pourrait envisager des démarches uniquement si le garage cesse son activité.

Monsieur TAGLIABUE confirme. Il précise que depuis 2007, un habitant d'une de ces parcelles concernées aurait pu engager un projet et lancer l'exercice. Toutefois, il est d'avis que la Commune ne fera pas l'exercice pour des parcelles privées.

Monsieur FUHRMANN répond que la demande est plutôt de réécrire un nouveau projet de développement à l'intérieur.



Monsieur TAGLIABUE indique que cette remarque a été transmise à Monsieur URFER, lequel essaye de regarder où est formulé l'article du plan directeur et comment un objet pourrait être ajouté sur ces parcelles.

Madame le Maire rappelle que si le Canton ne le souhaite pas, c'est « *in fine* » le Conseil d'État qui décidera.

Monsieur TAGLIABUE réplique que les propriétaires de parcelles situées dans ce périmètre auraient le droit lors de l'enquête publique, de relever le contenu du plan directeur communal et éventuellement de faire un courrier pour défendre leurs prétentions.

En relation avec le budget 2020, Monsieur TAGLIABUE souhaite savoir si les Conseillers seraient d'accord sur le principe, d'étudier la plage et les environs de la salle communale, indépendamment du montant qui sera adapté par la suite par la Commission des Finances.

Répondant à l'interrogation de Monsieur RENAUD concernant le montant de l'étude, Monsieur NEJAR informe qu'il sera de CHF 50'000.-.

Monsieur RENAUD estime que ce n'est pas la bonne période pour entamer ce projet. Même si la Commune débute l'étude prochainement, la réalisation du projet ne se ferait pas avant 5-10 ans. Néanmoins, il considère qu'il serait pertinent d'entreprendre les démarches pour la création de la rampe pour personnes à mobilité réduite qui serait bien moins onéreuse que l'étude.

Pour Monsieur MONNIER, l'intérêt de cette étude est d'obtenir un projet concret et global qui pourra par la suite être réalisé petit à petit.

Monsieur MEGEVAND est du même avis que son préopinant. Sans cette étude, la Commune effectuerait des aménagements sans ligne directrice.

Monsieur NEJAR est également d'accord, pour lui c'est un point qui peut être mis au budget.

Faisant suite à l'interrogation de Monsieur NEJAR concernant les différentes phases de l'étude de la société ADAo, Monsieur TAGLIABUE explique que l'idéal est de définir d'abord un périmètre élargi, soit les abords de la salle communale et de la plage, puis dans un second temps un périmètre central, soit spécifiquement la plage afin de faire un projet dans lequel seront établis tous les détails (la place de jeu, l'accès au lac, la pataugeoire, etc.).

Monsieur PFORTNER aimerait savoir si le camping est inclus dans cette étude.

Monsieur TAGLIABUE confirme. Il souligne que l'étude de faisabilité d'Urbaplan, établi par Monsieur SCHNEEBELI, parle du « maintien » du camping, alors qu'il n'a jamais été question du contraire.

Monsieur RENAUD réitère ses dires, pour lui ce n'est pas le bon moment pour cette étude. Au vu des indéniables dépassements liés à la salle communale, il trouve déraisonnable que la Commune se lance dans un nouveau projet qui ne verra pas le jour avant 5 à 10 ans. Il estime qu'il serait préférable d'attendre que la salle communale soit terminée.

Madame le Maire rappelle qu'un montant mis au budget n'est pas obligatoirement dépensé. Si le principe est accepté, la Commission des Finances discutera des différents points financiers et établira ensuite les priorités financières pour le budget de l'année prochaine.





Monsieur TAGLIABUE demande aux Conseillers de se prononcer sur l'accord de principe pour le développement de ce projet.

Avec 7 pour, 2 contres et 2 abstentions, le principe est accepté.

#### **b. Commission SSCML (03.09.19)**

À la page 2, au point parascolaire, Monsieur NEJAR s'étonne de l'utilisation du terme « peu » lorsqu'il est question d'une baisse de la fréquentation de -18% qui est équivalente au 1/5.

Madame PION informe qu'une dizaine de fiches d'inscription du GIAP sont arrivées aujourd'hui, soit env. 10 nouveaux inscrits.

Madame CITTADINI NAEF se demande comment se fait-il qu'il y ait des inscriptions maintenant.

Madame PION répond que selon les règles du GIAP, les personnes qui ont déménagé sont prises en compte depuis le 28 août et les personnes ayant manqué les inscriptions sont intégrées à partir de début novembre. Par conséquent, avec les inscriptions reçues aujourd'hui, le chiffre est vraisemblablement équivalent à l'année dernière.

Répondant à Monsieur NEJAR concernant le montant de CHF 66'000.- inscrit au budget pour le sport, Madame le Maire indique que dans cette ligne sont inscrites les subventions pour le rugby, le foot et le tennis.

En ce qui concerne l'aide sociale et le transfert de compétence, Monsieur NEJAR relève que les Communes auront des millions de charges supplémentaires.

Madame le Maire explique avoir eu une séance à l'ACG mercredi passé (18.09.19), lors de laquelle a été signé un protocole d'accord entre les Communes et Monsieur APOTHELOZ. En conséquence, le projet de loi initié par le Conseil d'État ne sera pas déposé devant le Grand Conseil et un groupe de travail sera créé pour discuter des charges et compétences qui reviendraient aux communes.

Faisant suite à la question de Monsieur NEJAR concernant la règle des 0.7% relative à l'aide humanitaire, au point 3, Madame PION explique que ce pourcentage est exprimé dans le règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale.

Monsieur NEJAR informe que sur un budget de 4 millions, la Commune devrait selon cette recommandation subventionner CHF 28'000.- d'aide humanitaire.

Hormis la ville de Genève, Madame PION explique que peu de communes atteignent ledit pourcentage, ce dernier n'étant par ailleurs pas contraignant pour les communes.

En ce qui concerne les TPG, Monsieur RENAUD informe que l'ancienne législature avait proposé une subvention de CHF 150.-, qui a été jugée trop importante par l'Exécutif et n'a dès lors pas été acceptée. Il rappelle qu'avant cela, une subvention avait été mise sur place de CHF 100.- (CHF 50 de la Commune, CHF 50.- des TPG), mais lorsque les TPG ont arrêté de donner leur part, la subvention a été stoppée.

Madame le Maire indique que ce n'est pas l'Exécutif qui refuse une dépense, mais c'est le Conseil municipal qui a fait le choix de ne pas mettre le montant dans le budget.



Monsieur RENAUD indique que la subvention proposée désormais par la Commune sera budgétée à CHF 10'000.- par année.

Monsieur MONNIER signale que cela doit encore être voté.

Monsieur RENAUD rétorque qu'il y a eu uniquement des discussions, pas de vote.

Monsieur NEJAR souligne que la demande doit être préavisée favorablement pour qu'elle soit traitée par la Commission des Finances. Le Conseiller se demande si les prix des abonnements étaient ceux d'aujourd'hui. Selon lui, les TPG ont passablement réduit les prix des abonnements suite à la votation.

Monsieur RENAUD indique que l'idée est de subventionner les abonnements de TPG pour les jeunes jusqu'à 18 ans, les étudiants jusqu'à 25 ainsi que les retraités. Il ajoute que le prix de l'abonnement des retraités, tout comme celui des juniors, est de CHF 400.-.

Madame le Maire informe que cette discussion fait suite à de nombreuses demandes des habitants ainsi qu'à une nouvelle proposition que les TPG lui ont faite.

Monsieur TAGLIABUE indique que la Commission s'est prononcée favorablement quant au principe de subventionnement des jeunes et des seniors.

Cet objet est mis au vote par le Président, le Conseil municipal accepte à l'unanimité ledit principe. La somme relative sera par conséquent intégrée au projet de budget.

Monsieur FUHRMANN informe que le restaurant scolaire propose des menus passablement fixes ; tous les mardis il y a au menu des pâtes et tous les jeudis du poisson. Il demande que les menus soient un peu plus aléatoires.

Monsieur TAGLIABUE remercie le Conseiller pour cette remarque pour laquelle l'Exécutif en prend bonne note et en discutera avec le gérant.

Monsieur FUHRMANN rétorque qu'il peut également transmettre la demande par mail.

Madame le Maire répond par la positive.

Madame CHEVALIER souhaite des détails concernant l'Association Pro Senectute.

Madame le Maire explique que Pro Senectute offre des prestations aux aînés du Canton. L'Association qui n'est actuellement plus subventionnée par le Canton a été reçue lors d'une séance des Communes Arve et Lac afin d'expliquer leurs objectifs. La Magistrate a pris contact avec l'Association pour de obtenir de plus amples informations sur les diverses prestations que la Commune pourrait offrir aux aînés d'Hermance. En parallèle, Madame le Maire a également approché la Commune de Collonge-Bellerive qui dispose d'un service social pour une éventuelle convention. Dès que la Magistrate obtiendra des informations des deux entités, elle ne manquera pas d'informer la Commission pour une proposition.

Monsieur TAGLIABUE signale que le nom du procès-verbaliste n'est pas inscrit en bas du procès-verbal.

Madame PION en prend note et transmettra la demande à la personne concernée.

### **c. Commission ad hoc Salle communale (10.09)**



Monsieur RENAUD souligne qu'il y a eu beaucoup de soucis de communication ainsi des difficultés pour obtenir les documents et recevoir les chiffres. La réserve de départ de CHF 468'500.- a diminué en début d'été à CHF 315'000.-. Désormais, des dépassements conséquents sont attendus, plus particulièrement pour les menuiseries intérieures, sous-évaluées à CHF 209'000.- avec 3 devis allant de CHF 427'000.- à CHF 545'000.-.

Monsieur TAGLIABUE indique que ces chiffres ne sont pas définitifs.

Monsieur RENAUD souligne que la réserve ne pourra suffire à combler toutes les dépenses supplémentaires souhaitées, telles que les containers devisés entre CHF 130'000.- et 150'000.-, la modification des matériaux pour la terrasse devisée à env. CHF 70'000.- et enfin la pergola devisée à environ CHF 50'000.-. Sans compter la fibre optique qui coûterait finalement entre CHF 30'000.- et CHF 40'000.- et l'ouvrage métallique devisé à CHF 68'893 mais pour lequel aucune offre n'a été réceptionnée. Pour le Conseiller, la Commune devra procéder à des choix intelligents.

Monsieur FUHRMANN relève les lignes du procès-verbal du 18 juin 2019, dans lequel Monsieur SCHNEEBELI annonce qu' « *après 90% des adjudications, le devis général est actuellement respecté et suppose qu'il restera à l'équilibre* ». Il estime que lors de ce Conseil ces dires n'étaient déjà pas corrects.

Monsieur RENAUD signale que si le tableau n'avait pas été transmis par erreur, le Conseil municipal n'en aurait pas pris connaissance.

Pour Monsieur NEJAR, ce procès-verbal traduit clairement un flottement dans la gestion du projet.

## **5. Propositions individuelles et questions**

### **I. Résolution déposée par NEJAR**

Monsieur NEJAR distribue une copie de la résolution à tous les membres. Celui-ci l'avait déjà transmis au préalable la veille par mail, mais laisse le temps aux Conseillers qui n'auraient pas eu l'occasion de le consulter de le lire. Il résume ensuite la situation qui a mené à cette résolution.

Depuis le début du projet de la salle communale, le Conseiller estime qu'il y a des questionnements et des incertitudes, un flou qui s'est traduit l'année dernière par la mise en place d'une Commission ad hoc pour suivre ce chantier. Le but étant, pour un projet d'une telle importance, que les remarques des Conseillers municipaux soient prises en compte et l'information transmise de façon transparente.

Le projet de la salle communale étant le plus gros projet pour la législature, avec un budget de CHF 6 millions, son impact se fera sentir sur les 30 prochaines années en termes d'amortissements. De plus, il s'agit d'un objet majeur dans le village, pour ainsi dire le centre névralgique de celui-ci. Une fois la commission *ad hoc* mise en place, les premières séances ont donné l'impression d'un bon déroulement. Cependant, les membres de la commission se sont rendu compte en début 2019 que des réponses n'ont jamais été obtenues, notamment le tableau CFC qui permet de suivre le coût par poste.

Plus de 6 mois après avoir demandé ledit document, les Commissaires l'on réceptionné par erreur et ont appris que l'Adjoint au Maire en charge de ce projet, Monsieur SCHNEEBELI, s'opposait à la transmission de ce document. Par conséquent, Messieurs RENAUD et NEJAR ont écrit une lettre à l'attention de Monsieur SCHNEEBELI, en rappelant que la Commission réclamait ledit tableau depuis



de nombreux mois et que ce document était essentiel pour effectuer correctement le mandat de contrôle de cette dernière. Dans cette lettre, les Conseillers réclamaient pour la séance de Commission ad hoc du 10 septembre toutes les informations demandées.

En réponse à ce courrier, Monsieur SCHNEEBELI a écrit le 30 août à la Surveillance des communes pour dénoncer la démarche en précisant faire son travail, ne pas comprendre les reproches alors formulés et estimant que toutes les informations avaient été transmises. Il a également indiqué que le contenu du courrier de Messieurs RENAUD et NEJAR portait atteinte à son honneur, à son intégrité, raison pour laquelle, il sollicitait la Surveillance des communes afin que celle-ci se prononce sur la démarche.

La Surveillance des communes a fait suite à la lettre de Monsieur SCHNEEBELI, et a demandé à Madame le Maire, Messieurs VIDONNE, RENAUD ET NEJAR ainsi qu'à Madame PION des réponses avant le 4 octobre.

Monsieur NEJAR, parlant au nom de la Commission, estime que la démarche de Monsieur SCHNEEBELI auprès du SSCO a créé une rupture de confiance. Par conséquent, la Commission a préavisé à l'unanimité le fait de changer d'interlocuteur au sein de l'Exécutif pour ce dossier. Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur cette résolution, qui ensuite si elle est acceptée, invite le Maire à dessaisir l'Adjoint de ce dossier et à nommer une autre personne au sein de l'Exécutif pour reprendre la gestion du chantier et le mener à bien.

Madame BLANC MEYLAN est d'accord avec les propos de Monsieur, NEJAR mais se sent mal à l'aise en l'absence de l'Adjoint.

Monsieur TAGLIABUE précise que Monsieur SCHNEEBELI était présent à la Commission lors de laquelle la Commission s'est positionnée unanimement sur ce principe.

Monsieur RENAUD déplore que Monsieur SCHNEEBELI n'ait pas simplement répondu à la lettre ou n'en ait pas discuté avec les auteurs avant d'écrire à la Surveillance des communes.

À la connaissance de Monsieur NEJAR, cette résolution n'est pas une décision administrative avec recours pour laquelle il aurait un droit d'être entendu.

Madame le Maire rappelle que selon la loi, c'est le Maire qui délègue ses compétences à ses Adjoints, et peut décider de le dessaisir, mais doit en informer le Conseil d'État.

Madame PION explique qu'une résolution invite le Maire, elle n'est donc pas soumise à référendum et n'ouvre par conséquent pas les voies de recours.

Monsieur PFORTNER procède à la lecture d'un document exprimant les sentiments de la liste « Hermance Réalise ».

*"Les membres de la liste "Hermance Réalise" soutiennent la résolution proposée par Monsieur NEJAR. En effet, force est de constater qu'il n'est plus possible de mener à bien le chantier de la salle communale dans les conditions décrites. Cependant nous tenons à dire que c'est le choix des membres de la liste « Hermance » composée de Madame le Maire, des deux Adjoints et de 7 conseillers municipaux sur 13 qui nous a conduits à la situation que nous vivons aujourd'hui. En effet, Monsieur SCHNEEBELI a été soutenu pour le poste d'Adjoint par sa liste face aux membres de notre liste adverse. Mais rapidement la mésentente a vu le jour entre les membres de l'Exécutif, ce qui a compliqué le travail au sein de la mairie. Nous, membres de la liste d'opposition subissons donc les choix faits lors des dernières élections. Nous regrettons fortement d'être arrivés à la situation que nous connaissons actuellement qui a des répercussions sur tout le Conseil municipal.*



Pour « Hermance Réalise » :

*Amélie CITTADINI NAEF, Olivier PFORTNER, Pascal RENAUD, Philippe TAGLIABUE, Gilles MONNIER, Marc FUHRMANN »*

Monsieur MEGEVEAND comprend dans ce texte que la liste « Hermance Réalise » accuse la liste « Hermance » d'avoir mené à cette situation, et que l'ensemble de la première liste est fautif. Il estime cette allocution maladroite.

Madame CHEVALIER interprète le discours de la même manière.

Monsieur RENAUD souhaite également pour la liste « Hermance Réalise » lire le flyer reçu lors des dernières élections.

Madame le Maire estime que ce n'est pas le bon débat et que cette séance n'a pas pour but de préparer les élections de l'année prochaine.

Monsieur RENAUD procède à la lecture du flyer :

*« Avant cette importante élection, nous tenons à vous rappeler que la précédente législature a été difficile, particulièrement depuis la maladie du Maire, Monsieur Bernard LAPERROUSAZ.*

*L'ambiance au sein du conseil municipal n'a pas été très sereine, ce qui a fortement porté atteinte à son bon fonctionnement.*

*Continuer dans cette voie n'est pas souhaitable ; l'opposition au sein d'un conseil municipal est certes nécessaire, mais il faut qu'elle reste constructive et que les débats se déroulent dans le respect de chacun.*

*Pour nous permettre de mener à bien les nombreuses tâches qui nous attendent sans épuiser notre énergie en vaines querelles, il est essentiel que l'adjoint qui sera élu*

- *Soit capable d'ouverture*
- *Fasse preuve de collégialité*
- *Puisse conduire des pourparlers sereins avec les différents départements du canton et les entreprises qui œuvrent dans la commune.*

*Roland-Daniel SCHNEEBELI réunit ces diverses qualités. Son parcours professionnel lui a permis de développer de nombreuses compétences essentielles dans l'exercice d'un mandat d'adjoint et de pallier ainsi au fait qu'il n'a jamais été au conseil municipal (ce qui n'est de loin pas une première dans l'histoire d'Hermance).*

*Juriste, médiateur assermenté, juge assesseur à la Cour de Justice, administrateur de sociétés, membre du comité directeur du PLR et ancien délégué de la Croix-Rouge, voilà autant d'expériences qui lui ont permis de créer un réseau solide de relations qui seront utiles à Hermance.*

*Il a aussi l'habitude de travailler en équipe et de rechercher le consensus autour de solutions constructives plutôt que le conflit.*

*C'est pourquoi, nous vous recommandons de voter, le 10 mai prochain, Roland-Daniel SCHNEEBELI, liste 1. »*

Pour Monsieur RENAUD, le sentiment que ressent aujourd'hui la liste « Hermance » est le même que celle qu'« Hermance Réalise » a éprouvé à l'époque.

Monsieur MEGEVAND pensait qu'à la fin de cette législature les deux listes travailleraient ensemble. Il déplore que leur discours ravive la distinction des deux listes ; Madame CHEVALIER est du même avis que son préopinant.



Pour Madame CITTADINI NAEF les deux listes travaillent dans le même sens et ont une bonne entente en cette fin de législature. Mais la liste «Hermance Réalise » a le sentiment de se trouver devant le fait accompli en raison d'une personne qui a été choisie, soutenue et défendue par la liste adverse. Elle admet que le but n'est pas de raviver des querelles de listes.

Monsieur NEJAR a également le même sentiment que la liste adverse en ce qui concerne Monsieur SCHNEEBELI. Il n'imaginait pas que la situation puisse en arriver à celle qu'elle est aujourd'hui. Il rejoint également Monsieur MEGEVAND et estime qu'il est important de se concentrer sur le principal débat qui est l'incapacité de l'Adjoint en question à mener son travail.

Madame BLANC MEYLAN ne voit pas de problème de liste. En tant que membre de la Commission ad hoc, elle a constaté le déroulement des faits et considère qu'il s'agit peut-être d'un problème de compétence, mais pas d'un problème de liste.

Faisant suite aux déclarations de Messieurs PFORTNER et RENAUD, Madame le Maire reconnaît s'être trompée il y a 4 ans à l'occasion du choix de Monsieur SCHNEEBELI et regrette que l'ensemble des élus de la commune aient à payer cher cette décision, de même que les citoyens. Il est vrai qu'elle avait eu des avertissements à l'époque toutefois, elle rappelle avoir pour principe de se faire une idée des gens en les connaissant et pas par des « on m'a dit ». Une nouvelle fois, elle exprime son regret, constatant qu'elle s'est largement trompée. Au-delà de ses désagréments personnels, Madame le Maire pense principalement aux habitants et c'est pour eux que le Conseil doit maintenant avancer unis.

Elle rappelle également avoir toujours eu pour but d'être présente pour les habitants de la commune et d'être le plus proche possible des demandes des hermançois, raison pour laquelle cette situation la navre. Madame le Maire tient aussi à souligner que l'auteur de la résolution est issu de la liste « Hermance », soit celle de Monsieur SCHNEEBELI. Par cette démarche, ladite liste entend prendre ses responsabilités et assumer son erreur de jugement. Le but de la démarche de ce jour étant de changer les choses et d'assurer une fin de chantier correcte. C'est pourquoi, la Magistrate ne comprend pas l'attaque portée précédemment.

En tant que Président, Monsieur TAGLIABUE s'abstiendra bien qu'il aurait beaucoup de choses à dire.

## RÉSOLUTION

Relative à la révocation du mandat donné à Monsieur Roland-Daniel Schneebeli, de gestion du chantier de rénovation de la salle communale d'Hermance.

Considérant que des demandes essentielles du Conseil municipal n'avaient pas été prises en compte par Monsieur Roland-Daniel Schneebeli, Adjoint en charge des travaux de rénovation de la salle communale, et la décision unanime du Conseil municipal du 31 octobre 2018, de créer une commission ad hoc pour le suivi du chantier;

Considérant la constitution de la commission le 13 novembre 2018, par les Présidents des commissions régulières ainsi que des membres du Conseil intéressés, dans le but de « partager les informations relatives au chantier, créer le débat et proposer des choix à l'Exécutif » (PV commission ad hoc du 14.11.18).



Considérant les demandes répétées (depuis février 2019) des membres de ladite commission de pouvoir obtenir des informations précises et claires sur le déroulement du chantier, notamment en matière financière ;

Vu le courrier de Messieurs Nejar et Renaud du 27 août 2019, adressé à Monsieur Roland-Daniel Schneebeli, lui demandant d'adresser à la commission ad hoc le tableau récapitulatif des CFC mis à jour en vue de la séance de commission du 10 septembre 2019 et la non-entrée en matière de l'Adjoint quant à cette requête ;

Vu la démarche du 30 août 2019, de Monsieur Roland-Daniel Schneebeli, dénonçant l'initiative de MM. Nejar et Renaud auprès du Service des Affaires communales;

Vu la position prise à l'unanimité par la Commission ad hoc le 10 septembre 2019, de demander à l'Exécutif de nommer un nouvel interlocuteur dans le dossier de rénovation de la salle communale ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal considère que le lien de confiance entre ses membres et Monsieur Roland-Daniel Schneebeli est rompu, en conséquence,

Le Conseil municipal  
Décide  
Par 11 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'inviter le Maire à dessaisir Monsieur Roland-Daniel Schneebeli du dossier de rénovation de la salle communale et de désigner son remplaçant au sein de l'Exécutif.
2. De communiquer cette information au Conseil d'Etat par l'intermédiaire de son service de surveillance des affaires communales.

## **II. Courrier de Monsieur PICCHIONE**

Monsieur TAGLIABUE informe que Monsieur PICCHIONE a adressé un courrier à l'attention de la Mairie, des Adjoints et du Conseil municipal. Il demande si le Conseil souhaite que sa demande soit traitée en Commission RBE.

Madame le Maire informe ne pas avoir eu le temps de discuter avec les Adjoints, car l'Exécutif se réunit toutes les deux semaines et la séance du jour a été repoussé au 26 septembre.

Elle explique avoir eu un contact téléphonique avec le poste de police de la Pallanterie, qui était en copie, ainsi qu'avec l'Office Cantonal des transports vu que la Commune n'est pas compétente en matière de circulation. La Magistrate doit rencontrer la semaine prochaine Monsieur WIDMER, en charge de la région, qui souhaite constater sur place étant donné qu'ils ont établi l'arrêté de la fermeture du quai et validé les places de stationnement.

Monsieur TAGLIABUE indique que l'Exécutif prend en charge le dossier et transmettra les informations.

## **III. Rapport sur la Conférence intercommunale CoHerAn**



Monsieur PFORTNER résume les discussions de la Conférence Intercommunale CoHerAn. Concernant la préparation des budgets 2020, plusieurs manifestations ont été évoquées dont l'augmentation de leurs enveloppes.

Le budget de CHF 3'000.- pour l'organisation d'un rallye gourmand a été approuvé.

Il a également été demandé que les procès-verbaux figurent sur le site CoHerAn.

Une ligne directrice va être créée par la Commission afin de définir les sociétés CoHerAn notamment pour l'attribution d'une subvention.

Le montant de CHF 500.- par Commune a été approuvé relatif à la demande du FC CoHerAn pour une tente lors de la semaine de camp.

Les participants ont appris que le concours hippique de Corsier n'aura pas lieu en 2020.

L'Association des Orgues d'Hermance a demandé une augmentation de leur subvention, laquelle a été acceptée et passera de CHF 500.- par Commune à CHF 1'000.-.

En ce qui concerne le projet du stade des Ambys, les Communes sont toujours dans l'attente de la validation de la Confédération.

Madame le Maire ajoute que cette conférence était un peu particulière du fait que Monsieur BARDE était absent. Les points qu'il devait traiter, notamment la communauté de commune, n'ont pas pu être abordés pour cette raison.

La Magistrat rappelle que le lundi 30 septembre aura lieu une séance Exécutif CoHerAn durant laquelle sera traité le rapport du Service technique intercommunal. Elle informe des tensions qui pourraient apparaître lors de cette séance, notamment en raison du fait que la Commune d'Anières a dénoncé la convention qui liait la Commune de Corsier à Monsieur DARDEL.

Monsieur FUHRMANN rappelle avoir évoqué lors d'une de ces conférences l'idée d'une newsletter CoHerAn. Il souhaite que la Commune d'Hermance débute les démarches tout d'abord en récoltant les adresses e-mail des habitants qui souhaiteraient recevoir une newsletter.

Monsieur TAGLIABUE doute qu'une newsletter puisse être alimentée sachant que le site CoHerAn est quasiment vide. Il regrette que les procès-verbaux des séances plénières ainsi que les activités du CoHerAn ne soient pas ajoutés.

Monsieur PFORTNER indique que l'un des points de la conférence intercommunale concernait le site internet CoHerAn, mais le sujet devant être traité par Monsieur BARDE n'a pas été passé.

Pour Monsieur TAGLIABUE il aurait fallu faire des remarques pour qu'elles soient du moins protocolées.

#### **IV. Propositions individuelles et questions**

Faisant suite à l'interrogation de Monsieur FUHRMANN concernant le mur de la rampe du Bourg-Dessus, Madame le Maire indique qu'il appartient en partie à la Commune et en partie à Madame BERNASCONI. Monsieur DARDEL s'occupe actuellement du dossier et la réfection est à la charge des deux parties.





Madame CHEVALIER résume l'Assemblée du comité de Communes-Ecole du 28 août 2019 :

*« Pour l'année 2018-2019, la moyenne sur les deux trimestres est équivalente à l'année 2017- 2018 ; 820 élèves ont bénéficié des cours et 93 cours se sont ouverts.*

*Pour le bilan financier, je vous donnerai les chiffres et des explications à la suite de l'Assemblée générale prévue pour fin novembre.*

*Concernant la TVA, l'Association souhaite être reconnue d'utilité publique et a entrepris des démarches avec le soutien d'un avocat TVA, M. Leuenberger; cela permettrait d'avoir un impact sur le plafond d'assujettissement de la TVA, ce dernier passant de CHF 100'000.- à CHF 150'000.-. Toutes ces démarches sont longues et compliquées.*

*De plus, cela implique des réflexions sur des modifications éventuelles des statuts.*

*En ce qui concerne la rentrée de septembre, 149 cours sont proposés, 46 sur les communes en particulier à Gy et à Collonges, tout se déroule bien grâce aux personnes du bureau qui font un énorme travail. »*

Monsieur MEGEVAND souhaite conclure par une citation : *« On peut tromper une personne mille fois, on peut tromper mille personnes une fois, mais on ne peut pas tromper mille personnes mille fois. »*

Monsieur MONNIER informe qu'il faut ajouter ½ mètre cube de sable sur les 3 terrains de pétanque. Il déplore le fait que les demandes relatives aux terrains de pétanques n'aient été exécutées qu'au mois d'août, en fin de saison. Il souhaite que des bordures soient posées sur le premier terrain de pétanque avant le mois de mai.

En ce qui concerne la route de Chevrens, le Conseiller aimerait que les balises rouges soient remplacées par des poteaux de signalisation blanche et noir étant donné qu'il y aura des travaux sur cette route pendant 5 ans.

Monsieur TAGLIABUE informe que Monsieur VIDONNE avait expliqué que ces balises sont installées uniquement pendant la durée des terrassements afin d'éviter que les véhicules ne roulent et écroulent le fossé.

Monsieur MONNIER se demande si la Commune prenait en charge les roues si un véhicule cogne un de ces potelets ; Madame le Maire répond par la négative, le conducteur est censé adapter sa vitesse aux conditions de circulation.

Répondant à Monsieur PFORTNER, Madame le Maire informe que la personne qui a endommagé la fontaine a été jugée et sur la base de devis, doit s'acquitter des frais de réparation. Des devis supplémentaires ont dû par la suite être réalisés par le marbrier, qui se sont avérés finalement plus élevés.

Monsieur PFORTNER indique qu'à la rue Centrale une barrière manifestation a été installée durant tout l'été.

Monsieur TAGLIABUE précise qu'elle a été remise en état il y a 15 jours, et depuis peu la barrière a été réinstallée.

Madame le Maire transmettra l'information à la personne concernée.

Monsieur RENAUD informe que les gens ont beaucoup apprécié l'aménagement de la buvette. Il espère qu'il sera possible de garder des tables vers le bord du quai.



Madame le Maire répond qu'il est tout à fait possible que la Commune autorise le gérant à disposer de quelques places à cet emplacement sous réserve des diverses manifestations qui se dérouleront sur le quai. Elle pense cependant, que l'endroit a du succès, car c'est un petit coin chaleureux.

Monsieur RENAUD souligne que l'herbe est bien entretenue et donc bien verte.

Madame BLANC MEYLAN informe avoir constaté à plusieurs reprises des personnes se baladant en dehors des horaires de chantier, dans la salle communale, et prenant des photos.

Madame le Maire répond que cela est interdit, mais il se peut que ce soit les architectes.

Monsieur TAGLIABUE annonce avoir reçu une réponse de Monsieur VIDONNE concernant le toit de la Croix fédérale, côté chemin des Glerrets. Cela fait depuis plus d'une année qu'il avait informé l'Adjoint de l'accumulation de mousse. Monsieur VIDONNE a informé que cela serait exécuté l'hiver prochain. Le Conseiller exprime son incompréhension, il ne comprend pas pourquoi cela ne peut être fait rapidement, d'autant plus que s'il y a des infiltrations d'eau, toute la toiture sera à refaire.

Le président lève la séance à 21h20.

Donika Merlino  
Procès-verbaliste

Philippe Tagliabue  
Président du Conseil

Chrystel Pion  
Secrétaire du Bureau